

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 17  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 20

**Séance du 26 Juin 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt-Six du mois de Juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt du mois de Juin, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

**Étaient présents :** MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; SEMPASTOUS Jean-Paul  
Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DELANNOY Delphine ; HUILLET Paule

**Étaient absents :** Mme CUILHE Sandrine  
Mme DUBARRY Béatrice

**Excusés :** Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme COLORADO Béatrice  
Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule  
M. DUPONT Raymond a donné procuration à Mme CORONADO Danièle  
M. ROUDIER Pascal a donné procuration à M. HUILLET Pierre-Jean  
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique

M. ERRAÇARRET Dominique a été nommé secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 17 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2024 étant approuvé.

Délibération N° D35/2024

Code 4-1

## **Agents éligibles au versement des heures supplémentaires**

### **Exposé des motifs :**

M. BASTIANINI rappelle que les agents de la commune peuvent être emmenés à faire des heures supplémentaires par nécessité de service. Il précise également que ces heures doivent en principe être récupérées. Cependant, le versement des heures peut, à titre dérogatoire, être utilisé comme une forme de complément de salaire pour les agents.

M. BASTIANINI propose donc d'autoriser le versement des heures supplémentaires pour l'intégralité des agents de la commune, sur demande spéciale et expresse, et motivée, à M. le Maire, qui étudiera ensuite la demande et pourra l'accepter ou la refuser.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que l'inflation impacte le pouvoir d'achat des agents de la commune,

**Considérant** que les possibilités de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale sont très limitées,

**Considérant** donc qu'il est nécessaire que les agents, à titre exceptionnel et dérogatoire, puissent solliciter le versement des heures supplémentaires dument effectuées,

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le

Date de transmission en Préfecture :

**Considérant** qu'il appartiendra au Maire, de manière souveraine et au vu des demandes des agents en la matière d'y donner droit, ou non,

**Ouï** l'exposé de M. l'Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Tous les agents de la commune peuvent, à titre dérogatoire et de manière exceptionnelle, solliciter le versement des heures supplémentaires dument réalisées.

### **Article 2** :

La demande de versement devra être présentée de manière expresse et motivée par l'agent demandeur.

### **Article 3** :

La décision d'attribution ou de refus appartient au Maire, seul décideur de si la demande est justifiée, ou non. En tout état de cause, la demande ne saurait être automatiquement accordée.

### **Article 4** :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal.

### **Article 5** :

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Le Maire,  
Roger LESCOUTE